



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
12 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 12 de l'ordre du jour

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

Recommandation adoptée le 12 août 2026 par l'Organe subsidiaire chargé de l'application

7/11. Intégration de la biodiversité à tous les niveaux et dans tous les secteurs

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [16/13](#) du 1^{er} novembre 2024 dans laquelle elle a réaffirmé l'importance cruciale de l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des pouvoirs publics et de la société et a constaté que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ englobait l'intégration de la biodiversité et offrait un large éventail d'options pour cette intégration,

[Rappelant également ses décisions [14/3](#) du 29 novembre 2018 et [16/17](#) du 1^{er} novembre 2024 et [16/19](#) du 1^{er} novembre 2024,]

Constatant que les progrès réalisés en matière d'intégration de la biodiversité demeurent insuffisants pour atteindre les objectifs et cibles du Cadre et qu'il convient de redoubler d'efforts pour combler les lacunes existantes [en matière d'ambition et de mise en œuvre],

Notant que la présente décision est complétée par les décisions 17/-- sur l'examen mondial, à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, et 17/-- sur le renforcement des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapport et d'examen, notamment du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

1. *Considère* qu'il importe d'adopter des démarches inclusives pour évaluer et signaler les progrès accomplis dans l'intégration de la biodiversité;

2. *Constate* qu'il importe de renforcer l'interface science-politique en vue d'intégrer la biodiversité et de faciliter l'échange et l'adoption de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, de directives et d'autres solutions se rapportant à cette intégration, notamment par la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, à l'appui de l'application du Cadre

¹ Décision [15/4](#), annexe.

mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en tenant compte de la situation et des priorités de chaque pays;

3. *Considère* qu'il importe de renforcer la coordination dans tous les secteurs et à tous les niveaux de gouvernance, les capacités institutionnelles, la coopération technique et scientifique et la mobilisation des ressources nécessaires à l'intégration effective de la biodiversité de manière sectorielle et intersectorielle;

4. *Encourage* les Parties, en fonction de la situation, des priorités, des capacités et des moyens de chaque pays, à intensifier et accélérer les efforts visant à intégrer la biodiversité et ses multiples valeurs dans tous les secteurs et à tous les niveaux, conformément au Cadre;

5. *[Invite][Encourage également]* les Parties *[et][, et invite]* *[les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les organisations de la société civile, les secteurs privé et financier et les parties prenantes de tous les autres secteurs][les autres gouvernements et les acteurs autres que les gouvernements²,]* *[les organisations, notamment les organismes sectoriels compétents et les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées],* à accélérer l'échange de bonnes pratiques, d'outils, de mécanismes, de directives et d'autres solutions utiles ayant trait à l'intégration de la biodiversité, dont ceux issus des programmes de travail et des initiatives intersectorielles se rapportant à la Convention sur la diversité biologique³, au moyen des mécanismes existants d'établissement de rapports, de partage des connaissances et de coopération, notamment le centre d'échange;

6. *Invite également* les Parties, en s'appuyant sur les données d'expérience, les outils, les directives et les meilleures pratiques, dont ceux élaborés dans le cadre des processus et accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des organismes compétents, en tenant compte des informations tirées des contributions à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans l'application du Cadre et des résultats de cet examen, notamment les rapports nationaux et, si les Parties le jugent utile, *[les options recensées dans [les] récentes]* les évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon qu'il convient, à :

[a) combler les lacunes *[dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité [et les cibles nationales] ayant trait à l'intégration][[en matière d'ambition]* et à aborder tous les éléments liés à l'intégration dans l'ensemble des cibles du Cadre];]

b) renforcer et accélérer l'intégration de la biodiversité, comme suit :

- i) combler le fossé entre l'intégration de la biodiversité dans les politiques et réglementations et l'efficacité de la mise en œuvre dans la pratique;
- ii) renforcer les capacités institutionnelles et techniques des autorités compétentes, en particulier celles qui ne sont pas forcément chargées de la biodiversité, afin d'étoffer leur savoir-faire et de consolider leur mandat en matière d'intégration de la biodiversité, notamment en incorporant cette dernière dans les cycles de planification sectoriels, les budgets, les mesures d'incitation, les réglementations et les cadres de publication d'informations du secteur privé;
- iii) renforcer ou créer des mécanismes de coordination interministérielle afin de promouvoir des interventions cohérentes et efficaces en faveur de l'intégration de la biodiversité entre les ministères;
- iv) renforcer la participation du secteur commercial et des secteurs financiers public et privé à tous les niveaux, en mettant en avant les possibilités liées à la nature et

² « Acteurs autres que les gouvernements » s'entend au sens du paragraphe 26 de la décision [15/6](#) et du paragraphe 3 de la décision 16/32.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

la responsabilité des entreprises d'évaluer, de déclarer et de réduire leurs risques, leur dépendance à l'égard de la nature et leur impact sur celle-ci, [et encourager] [la mise à profit des possibilités liées à la nature] [et le recours aux solutions fondées sur la nature et aux approches écosystémiques afin d'accroître les effets positifs];

- v) intégrer la biodiversité aux habitudes de consommation et aux modes de production, notamment par des choix éclairés de consommation et l'adoption de pratiques d'achat durables dans les secteurs public et privé;
- vi) combler les lacunes au niveau des données et des informations;
- vii) promouvoir des approches à l'intégration de la biodiversité et sensibiliser les décideurs et les acteurs économiques à l'importance de cette intégration et concourir simultanément à la conservation de la biodiversité, à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la résilience face aux changements climatiques, à la viabilité des moyens d'existence et à la santé humaine;

[c) accélérer le recensement, l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations préjudiciables à la biodiversité et transposer à plus grande échelle les incitations positives;]

[d) [élaborer et appliquer des plans sectoriels nationaux [de transition] visant à harmoniser] [renforcer l'alignement de] [[promouvoir et] aligner] [l'intervention sectorielle/les interventions sectorielles] avec le [[les objectifs et cibles du [se rapportant au] Cadre, [[en particulier][notamment] en ce qui concerne les secteurs ayant un grand impact sur la biodiversité et dépendant fortement de celle-ci,] [en s'appuyant sur la référence aux plans de transition dans l'alinéa b) du paragraphe 6 de la décision [16/13](#)];]

[d alt.) renforcer l'alignement des interventions sectorielles sur les objectifs et cibles relatifs au Cadre, en particulier en ce qui concerne les secteurs dépendant fortement de la biodiversité et ayant d'importants effets sur celle-ci;]

e) inviter les institutions commerciale et financière à intégrer la biodiversité dans leurs modèles d'entreprise, activités, chaînes de valeur et plans de transition, selon qu'il conviendra, en les mettant en conformité avec les objectifs et cibles du Cadre;

f) encourager les secteurs privé et financier et les autres parties prenantes à accélérer et intensifier l'intégration de la biodiversité dans leurs activités, en tenant compte des informations utiles figurant dans les contributions à l'examen mondial et les conclusions qui en ont résulté;

[g) [encourager les secteurs agricole, halieutique et forestier à faire en sorte que l'utilisation durable de la biodiversité en facilite la conservation et l'intégration dans les activités économiques et productives] [[permettre][promouvoir] [l'intégration de la biodiversité dans les activités économiques et productives pour en faciliter la conservation et l'utilisation durable][l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen d'en faciliter la conservation et l'intégration dans les activités économiques et productives][, en veillant à ce que toute utilisation de la biodiversité et tout impact sur celle-ci soient [écologiquement] durables]];

[g alt.1) favoriser l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen d'en faciliter la conservation et l'intégration dans les activités économiques et productives] [en conformité avec le Cadre][, en veillant à ce que l'utilisation de la biodiversité ou les effets sur elle soient [écologiquement] durables];]

[g alt.2) [encourager les secteurs agricole, halieutique et forestier à faire une utilisation durable de la biodiversité afin d'en faciliter la conservation et l'intégration dans les

activités économiques et productives] [comme moyen d'en faciliter la conservation et l'intégration dans les activités économiques et productives];]

[g) alt.3) permettre l'intégration de la biodiversité dans les activités économiques et productives afin d'en faciliter la conservation et l'utilisation durable;]

[g) alt.4) [encourager][promouvoir][permettre] l'utilisation durable de la biodiversité[, selon qu'il conviendra,] comme moyen d'en soutenir la conservation [et [permettre son] [l'] [intégration [de ses multiples valeurs]] dans les activités économiques et productives] [et les prises de décision], [en veillant à ce que tout impact sur la biodiversité et toute utilisation de celle-ci soient [écologiquement] durables][, en pleine conformité avec le Cadre];]

[7. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en s'appuyant sur les activités en cours et les mandats en vigueur, de :

a) faciliter l'échange de bonnes pratiques, de méthodes de travail, d'outils, de démarches et d'autres solutions appropriées ayant trait à l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux et dans tous les secteurs, d'une manière non contraignante, notamment [des démarches qui [favorisent l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen d'en faciliter la conservation et l'intégration dans les activités économiques et productives] [font en sorte que la gestion et l'utilisation de la biodiversité soient durables]] par l'intermédiaire du centre d'échange, des réunions de dialogue régionales et infrarégionales, de la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités et des réseaux de praticiens, en collaboration avec les autres parties prenantes, les institutions financières internationales et les entités privées;

b) promouvoir l'échange des enseignements tirés et des données d'expérience des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations sectorielles compétentes qui appuient l'intégration de la biodiversité;

c) renforcer l'échange de données d'expérience et de solutions, l'apprentissage entre pairs et la collaboration en matière d'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et à tous les niveaux, comme suit :

- i) aider le Partenariat mondial sur les entreprises et la diversité biologique à organiser des forums régionaux sur les entreprises et la biodiversité, en collaboration avec les organismes compétents et les parties prenantes;
- ii) continuer de faciliter les activités des réseaux de praticiens, notamment à l'aide de la série de webinaires lancée en 2026, afin d'appuyer la mise en œuvre de l'intégration de la biodiversité dans tous les domaines et secteurs concernés et à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, notamment l'économie océanique et insulaire et d'autres domaines et secteurs qui n'ont pas encore été abordés dans cette série;

[d) préparer, en collaboration avec les organismes compétents, des activités de renforcement des capacités et un bilan structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, directives et autres solutions disponibles[, appuyer l'application des directives techniques existantes][, notamment [les directives techniques tirées][les résultats issus] des évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques] [et formuler des directives techniques] afin d'aider les Parties, en particulier les pays en développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs commercial et financier, conformément aux objectifs et cibles du Cadre;]

[d) alt.1) faire connaître les directives techniques existantes et en favoriser l'application afin d'aider les Parties à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs commercial et financier;]

[d) alt.2) faire connaître le rapport d'évaluation méthodologique sur l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques rendus à l'humanité, publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'en favoriser l'application et de faciliter l'intégration de la biodiversité dans les secteurs commercial et financier;]

[d) alt.3) mettre en place, en collaboration avec les organismes compétents, des activités de renforcement des capacités, une structure actualisée des meilleures pratiques, outils, mécanismes, directives et autres solutions disponibles et appuyer l'application des directives techniques existantes afin d'aider les Parties, en particulier les pays en développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs commercial et financier, conformément aux objectifs et cibles du Cadre;]

[d) alt.4) pousser les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à assurer des services de renforcement des capacités et d'appui liés à l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux et dans tous les secteurs, notamment commercial et financier;]

e) présenter, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision, qui comprendra des informations sur les difficultés de mise en œuvre, les politiques de facilitation, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, les besoins recensés par les Parties concernant la création et le renforcement des capacités visant à assurer l'intégration, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et les ressources financières[, et un bilan structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, directives et autres solutions disponibles].
